



COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 21 septembre 2021 à 19h00

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : CANESTRARI Véronique - SAPLANA Xavier - GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BLANGERO Nathalie - BOUR Lydie - BOYER Marc - COULLOMB Fabien
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - SAVINAS Gaëlle - SAVELLI Eric

Procurations : LEVARDON Michel à BESNIER Didier - CHAMBOVET Cyrielle à SAVINAS Gaëlle - COLLOCA Cindy
à BESNIER Didier - LABELLE Séverine à SAVINAS Gaëlle - PONÇON Lydie à SOUCHE Antony

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2021
2. Convention de gestion des ZAE 2020-2021
3. Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation de points d'eau incendie
4. Acquisition et cession de terrains
5. Décision modificative n°2 budget principal
6. Règlement de location du mobilier
7. Subvention pour la BJR
8. Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2021

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Convention de gestion des ZAE 2020-2021

M. le Maire rappelle que le transfert en 2018 de la compétence gestion des Zones d'Activités Economiques a entraîné de plein droit la mise à disposition de la CCDSP des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il explique que l'intercommunalité n'est pas en mesure, à ce jour, d'exercer directement cette compétence de manière pleine et entière sur l'ensemble de son périmètre, faute de moyens techniques et humains adaptés et que par convention, elle confie donc aux communes membres l'entretien et la gestion des zones et rembourse les frais engagés.

M. le Maire dit que la CCDSP demande aux communes membres de se prononcer sur le montant des charges liées à l'entretien de leur zone d'activité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant des charges nettes estimées concernant la zone d'activité économique située sur la commune de Rochemonde à hauteur de 1 937,40 €.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

URBANISME, DEFENSE INCENDIE ET MUTUALISATION

3. Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation de points d'eau incendie

M. le Maire rappelle que dans le cadre du renforcement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) la commune doit mettre en place, dans les parties du territoire insuffisamment ou non desservies par le réseau d'eau potable, des citernes souples pour assurer la défense des constructions.

Il précise que Rochemonde est la seule commune de la Drôme soumise à un PPRIF et que par conséquent, deux réglementations, s'y appliquent :

- le RDDECI (Règlement Départemental de DECI), qui impose de défendre tout bâtiment contre le risque incendie (agricole ou habitat) avec une obligation d'implantation de Point d'Eau Incendie (PEI) à moins de 400m ;
- le PPRIF, qui impose sur la quasi-totalité du territoire l'obligation d'implanter les PEI à moins 150 m des constructions.

M. le Maire rajoute que les poteaux incendie, pour être conformes aux exigences de ces réglementations, doivent répondre à des normes en matière de débit, de pression et de diamètre des réseaux.

M. le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé pour définir la liste des PEI à installer et identifier les secteurs où les réseaux ne sont pas conformes. Il dit que dans ces zones, les poteaux doivent être remplacés par des citernes souples (ou bâches) d'un volume de 60m³ à 150m³ en fonction des biens à défendre.

Il précise que pour implanter une citerne, il faut disposer d'une parcelle d'environ 300 m² et que la commune n'a pas les terrains nécessaires et que, par conséquent, il faut les implanter sur des propriétés privées.

M. le Maire explique que cette solution présente quelques difficultés lorsque des citernes doivent être installées sur la propriété d'une personne qui n'a pas de bâtiment à protéger sur le secteur concerné, par exemple quand la bâche doit être positionnée à mi-chemin de deux propriétés pour les protéger conjointement.

Il dit que pour ne pas avoir à acheter les terrains nécessaires à l'installation des citernes, il est possible de conventionner avec les propriétaires pour que la commune soit autorisée à installer et entretenir des dispositifs sur des terrains privés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un modèle de convention en ce sens qui sera ensuite passé avec tous les propriétaires volontaires pour accueillir un PEI pour une durée de 20 ans.

M. MEIHLAC demande comment seront remplies les bâches.

M. le Maire répond que le SDIS n'est pas autorisé à remplir les citernes avec leurs moyens (tuyaux et véhicules) et que par le passé, pour la bâche de Voulonge, la commune s'était branchée sur le poteau incendie le plus proche. Il dit que si ça n'est pas possible, il est prévu dans la mission du prestataire en charge de la pose des citernes souples, qu'il réalise leur remplissage par camion-citerne.

Mme GROUILLER demande le nombre de citernes nécessaires et si leur coût est prévu au budget.

M. le Maire explique qu'il est prévu à l'origine une trentaine de bâches, mais que la commune essaie d'en limiter le nombre en favorisant l'installation de poteaux quand c'est possible, même si le coût initial du matériel est plus important, car pour une citerne, au-delà de l'équipement, il faut réaliser l'aire de stationnement, la clôture, le nivellement du terrain et que les frais de fonctionnement sont très nettement supérieurs. Il dit que les 2 premières phases de travaux en cours de réalisation ont été intégrées au budget.

M. SAVELLI demande quelles sont les aides dont bénéficie la commune sur cet investissement.

M. le Maire répond que dans Drôme, les communes ne sont aidées sur la DECI que par l'Etat au travers de la DETR, mais que cette aide est actuellement de 80% des dépenses par tranche de travaux de 150 000 €. Il précise que la commune a intérêt à profiter de ce taux exceptionnel de subvention qui peut être revu à la baisse chaque année. M. le Maire rappelle que le coût total de couverture de Rochegeude par une défense incendie conforme s'élèvera à environ 700 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de terrains privés pour l'installation de points d'eau incendie ;
- de l'autoriser à signer ladite convention avec les différents propriétaires concernés par l'accueil d'un point d'eau incendie.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Acquisition et cession de terrains

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de plusieurs transactions.

M. le Maire présente tout d'abord le projet d'acquisition des parcelles G78 et G80, quartier du Fournas, qui comportent une borie, un mur en pierre et un bout de terrain dans une patte d'oie où passe un chemin communal. Il indique que le propriétaire a transmis à la commune une proposition de vente au prix de 4 000 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle G78, d'une superficie de 517 m², et de la partie ouest de la parcelle G80, pour une superficie d'environ 2 150 m², au prix de 4 000 € ;
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- de dire que l'acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire évoque également l'acquisition d'une bande de terrain quartier du Valadas pour l'élargissement du chemin, indispensable pour porter la largeur du chemin à 5m, conformément à l'emplacement réservé instauré dans le cadre du PPRIF. Il rappelle que le règlement du PLU a été adapté pour permettre la pose des clôtures à la limite actuelle ou future des terrains, pour imposer le respect de tels reculs.

Mme CANESTRARI rappelle qu'auparavant, la construction des terrains était soumise une cession obligatoire d'une part de ceux-ci à la commune.

M. le Maire dit que cette cession imposée n'est plus autorisée par la loi.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition de la partie ouest de la parcelle H574, pour une superficie d'environ 51 m², à l'euro symbolique ;
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- de dire que l'acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente enfin le projet de cession d'un ancien chemin communal désaffecté situé au lieu-dit la Poudrière, qui est inutilisé depuis de nombreuses années, qui a disparu dans la végétation et qui est sur un terrain entretenu par le propriétaire voisin.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du chemin dit de la Poudrière ;
- d'approuver son déclassement du domaine public ;
- d'approuver la vente de ce chemin au prix d'un euro symbolique ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la vente ;
- de dire que les frais liés seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

5. Décision modificative n°2 budget principal

Mme GROUILLER explique que dans le cadre de la révision du PLU le bureau d'étude en charge du projet a transmis à la commune une note d'honoraires avec des prestations supplémentaires qui font l'objet d'un avenant n°2 pour la somme de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC qui n'était pas prévue au budget initial. Elle dit que s'y ajoutent les frais de publication dans les journaux des annonces légales obligatoires qui ont été plus importants qu'envisagé.

Mme GROUILLER indique également que la commune doit procéder à la régularisation d'une écriture comptable qui a fait l'objet d'un mandatement au compte 2033 pour 515,35 € en 2014, relative à des frais d'appel d'offre du site internet de la mairie.

Elle expose donc les modifications budgétaires à opérer :

- Compte 202/20 ajout de 4 000 € ;
- Compte 2313 /23 moins 4 516 € ;
- Compte 2051/041 ajout de 516 €.

M. le Maire précise que les frais supplémentaires liés au PLU ont été rendus nécessaires par le refus du premier projet de PLU par les services d'Etat. Il dit que le dossier de révision a dû être modifié et représenté, ce qui a demandé un nouveau travail du bureau d'étude. M. le Maire précise que le nouveau PLU est entré en vigueur et que le préfet ne s'y est pas opposé, alors que la commune n'a pas totalement suivi son avis initial.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative telle que précitée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

VIE LOCALE ET ANIMATIONS

6. Règlement de location du mobilier

Mme SAVINAS explique que la commission « Vie locale et animations » a émis l'idée de rationaliser le service de mise à disposition du mobilier afin de responsabiliser les usagers et de limiter la mobilisation du personnel technique sur cette tâche, notamment en rendant payant le service. Elle explique qu'un règlement doit être approuvé pour fixer les modalités de prêt et arrêter les tarifs et que celui-ci ne s'appliquera qu'aux particuliers et non aux associations.

M. le Maire précise que ce service représente une charge et des dépenses pour la collectivité, avec des biens qui ne reviennent pas toujours en bon état, et du travail pour le personnel communal qui en assure le transport et le nettoyage. M. le Maire dit qu'il faut responsabiliser les usagers tout en proposant des tarifs qui ne soient pas prohibitifs. Il indique que la commune va continuer de proposer la livraison avec un forfait de déplacement de 50 € et qu'un dépôt de garantie sera exigé pour couvrir les éventuelles dégradations du mobilier.

M. AYMARD demande quelle est la durée maximale de location du mobilier.

M. le Maire dit qu'il est prévu une location de 48h, mais qu'au regard des demandes des élus, une durée de location maximum d'une semaine sera proposée.

Mme GROUILLER soulève les problèmes que pourraient poser l'article permettant l'annulation des réservations jusqu'à 7 jours avant la date prévue et sans motif.

Mme SAVINAS dit que ce délai sera porté à un mois pour ne pas mettre en difficulté des usagers du service.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de location du mobilier ;
- de dire que son application se fera à partir du 1er octobre 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Subvention pour la BJR

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 8 juin 2021, une subvention de 500 € a été attribuée à la BJR et que son Président a demandé à ce que le Conseil Municipal réexamine la demande de subvention qui était initialement de 1 746 €.

M. AYMARD explique qu'une partie de l'argent dont dispose la BJR était déjà sur le compte de l'association avant qu'il en prenne la présidence et qu'il a été pris la décision à ce moment-là de ne pas dépenser ces sommes pour le fonctionnement courant, mais de le consacrer à des projets importants et à des travaux. Il précise que c'est ce qui a été fait pour financer l'éclairage du boulodrome, la réparation du local de l'association et l'aménagement du boulodrome couvert.

M. AYMARD dit qu'il reste environ 4 000 € qui va être consacré au remplacement de l'éclairage du boulodrome couvert. Il rajoute que l'association a sur son compte 3 000 € qui lui servent comme fond de roulement et 3 000 € qui correspondent à l'argent des sponsors pour le bœuf à la broche, événement repoussé depuis 2 ans du fait de la crise sanitaire.

M. AYMARD ajoute que l'association a supporté en 2021 une baisse de ses recettes du fait de l'annulation de la plus part des manifestations (réveillon, loto...) et que si des rentrées de recettes ont pu être réalisées depuis mars 2021, elles sont postérieures à la demande de subvention faite pour 2021. Il dit considérer que ces recettes n'ont pas à être prises en compte pour l'examen de cette demande, mais que si la situation de la BJR revient à la normale, l'association ne fera pas de demande de subvention en 2022.

M. le Maire indique que M. LEVARDON, qui ne peut assister à la séance, a fait part de son vote favorable à cette demande.

Mme CANESTRARI dit ne pas approuver la motivation de cette demande car la BJR n'est pas la seule association qui a été frappée par la crise et à subir une baisse de ses recettes. Selon elle, d'autres associations vont pouvoir légitimement faire la même demande.

M. AYMARD rappelle que la BJR paie le loyer du boulodrome couvert depuis 2 ans, alors qu'il ne peut pas être utilisé du fait des règles sanitaires.

Mme GROUILLER dit que le boulodrome couvert a pu être utilisé par l'association lorsque les restrictions sanitaires ont été allégées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 1 246 € à la BJR ;
- de dire que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2021, article 6574, chapitre 65

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité.

Mme CANESTRARI, Mme GROUILLER, Mme CHAMBOVET, Mme LABELLE et Mme SAVINAS ont voté contre.

Mme BLANGERO, Mme BOUR, M. MEILHAC et M. SAVELLI se sont abstenus.

M. AYMARD n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

- **Communication des rapports reçus par la commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des rapports et bilans annuels transmis par Vinci autoroute (échangeur autoroutier Drôme Provençale), le CAUE, l'EPORA et DAH. Il indique qu'ils sont à la disposition des élus auprès de la Direction Générale des Services.

- **Protocole sanitaire salle polyvalente**

M. le Maire annonce aux élus la réouverture de salle polyvalente aux activités associatives et aux locations aux particuliers. Il indique toutefois que l'occupation de la salle est soumise à un protocole sanitaire élaboré par la collectivité qui vient appliquer et adapter la réglementation et impose notamment le contrôle du pass sanitaire à l'entrée de la salle et la désinfection des lieux par une entreprise agréée après les événements privés.

- **Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises suite aux DIA n°2021-20 à 43 de ne pas préempter les biens concernés.

- **Mise à jour des terrains concernés par la majoration de la valeur locative cadastrale**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour de la liste, que chaque maire doit transmettre aux services fiscaux, qui recense les parcelles constructibles non-bâties soumises à la majorité de la valeur locative cadastrale. Il rappelle qu'un premier tableau avait été mis en place l'année dernière, avec un listing de terrains à soumettre progressivement à cette majoration en fonction de leur situation. Il dit que la mise à jour a été faite en application de ce qui avait été programmé et que quelques terrains objets de nouvelles constructions ont été logiquement retirés.

M. BOYER demande si la taxe de 6% est toujours en vigueur.

M. le Maire lui rappelle que le règlement du Conseil Municipal prévoit que les questions sans lieu avec le sujet traité soit posé par écrit 24h à l'avance.

- **Point sur l'avancement du marché de vidéo-protection**

M. COULLOMB rappelle l'appel d'offre commun en cours avec la mairie de Saint-Restitut et indique que 3 offres d'entreprises solides ont été reçues. Il dit qu'une première analyse des offres a été opérée et que des négociations ont été lancées avec les candidats pour obtenir des précisions sur les offres techniques. M. COULLOMB explique que des visites de centres équipés des dispositifs des différents candidats vont être opérées et que l'attribution du marché se fera donc dans les prochaines semaines.

- **Fréquentation des services périscolaires**

Mme CANESTRARI fait part des effectifs importants dans les services périscolaires puisque parfois le nombre d'enfants accueillis dépasse parfois les 38. Elle précise que dans ces conditions, il n'est pas possible d'accepter des inscriptions hors délais, car les effectifs doivent être connus à l'avance pour s'adapter aux règles de distanciation imposées par le règlement sanitaire et respecter les normes d'encadrement. Elle indique que les effectifs sont également hauts en cantine.

M. le Maire insiste sur la nécessité de se pencher sur la tarification de la cantine d'ici la fin de l'année.

- **Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal**

M. SOUCHE indique que la vitesse des véhicules à RocheGude, en dehors de la zone 30 et des routes départementales, est limitée à 50 km/h. Il dit que de nombreux rocheGudiens s'interrogent sur la logique de cette limitation là où les panneaux sont présents, notamment lorsque les voies concernées sont étroites ou fréquentées.

M. le Maire faire part de sa décision de prendre un arrêté municipal pour limiter la vitesse sur tout le territoire à 30 km/h, hors routes départementales.

M. SOUCHE précise que des panneaux seront installés aux endroits les plus dangereux pour indiquer cette limitation.

- **Travaux**

M. SOUCHE informe le Conseil Municipal de la pose prochaine de nouveaux panneaux d'entrée de zone 30 de dimension règlementaire plus importante et donc plus visibles, de la rénovation de ballons fluo sur l'éclairage public d'ici la fin de l'année et de la réalisation fin septembre du forage pour l'arrosage du terrain de foot. M. SOUCHE indique également l'intervention ce jour des entreprises pour le réglage du nouveau portillon de l'école qui présente des dysfonctionnements. Il indique aussi avoir transmis au département un projet d'aménagement pour la sécurisation des déplacements piétons route d'Orange.

- **Animagym**

M. le Maire transmet l'information de la dissolution de l'association Animagym qui cesse son activité suite à la démission de son bureau et faute de repreneurs, malgré son nombre important d'adhérents.

Mme CANESTRARI note que cette association comportait parmi ses membres essentiellement des rochegudiens.

- **PLU**

En complément des propos à ce sujet en cours de séance, M. le Maire rappelle que le PLU a été approuvé fin juin 2021, que le Préfet disposait d'un mois pour s'opposer à son entrée en vigueur, ce qu'il n'a pas fait, et donc que celui-ci est pleinement applicable depuis le 8 août 2021. Il précise que la commune en insistant a pu avoir gain de cause sur plusieurs points qui faisaient l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF.

- **Composteurs collectifs**

M. le Maire explique que la CCDSP propose de mettre à disposition des communes des composteurs partagés, notamment pour ceux qui n'ont pas la possibilité d'avoir le nécessaire chez eux comme en cœur de village. Il indique qu'une formation est à suivre par des élus, des bénévoles ou des membres d'associations pour devenir ambassadeur, expliquer le fonctionnement aux usagers et suivre la bonne utilisation du dispositif.

Mme CANESTRARI précise que les composteurs nécessiteront des manipulations et de la surveillance et propose de faire un appel aux volontaires dans la population.

M. COULLOMB dit que cet appel peut être fait par Facebook et l'application CityAll.

- **Boîte à livres**

M. le Maire propose que la boîte à livre du village soit installée au niveau du mur de la cour de la mairie à la place de l'ancienne porte. Il dit qu'à cette occasion, il peut être également réfléchi à l'installation d'une « casquette » sur le mur de la cour pour servir d'abri bus pour les jeunes qui prennent les transports en commun.

- **Motion proposée par l'association des communes forestières de France**

M. le Maire donne lecture d'une motion proposée par l'association des communes forestières de France pour s'opposer à l'augmentation de la participation des communes forestières au financement de l'ONF, aux conséquences sur les finances desdites communes et à la dégradation de la qualité du service public de gestion forestière. M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette motion et d'apporter son soutien à l'action de l'association des communes forestières de France.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. M. BOYER n'a pas pris au vote.

- **Départ du DGS**

M. le Maire rappelle le départ de la collectivité de M. STEMPFEL, Directeur Général des Services à la fin du mois de novembre 2021.

- **Situation sanitaire de la végétation du village**

M. SOUCHE indique qu'un diagnostic sur l'état des arbres sur le village va être mené dans les prochaines semaines. Il explique que plusieurs arbres ont dû être coupés et que d'autres sont menacés. M. SOUCHE propose de faire un état de la santé de la végétation et de réaliser ensuite un plan de reprise des espaces verts et végétaux.

M. le Maire explique que le diagnostic sanitaire ne pourra être réalisé que par un professionnel. Il dit que le marronnier de la chapelle St-Denis est mort et attaqué par des capricornes et qu'il va devoir lui aussi être coupé. Il rappelle aussi le platane récemment abattu au pied de l'église et les arbres brûlés sur la Digue. M. le Maire propose de monter un groupe de travail pour voir comment les remplacer et quoi planter lors des futurs aménagements. M. AYMARD souligne également le mauvais état des arbres au boulodrome.

M. le Maire fait part de son inquiétude de voir aussi que dans les secteurs urbanisés il a des chênes verts qui sont en train de mourir.

M. MEYNIER indique que les chênes blancs sont attaqués par des vers.

M. AYMARD demande si l'étude portera sur le seul domaine public ou concernera aussi les propriétés privées.

M. le MAIRE répond que seul le domaine public sera concerné dans un premier temps, mais qu'en fonction des conclusions de l'expertise, les particuliers seront associés.

M. CANESTRARI propose d'intégrer à ce travail la re-végétalisation dans les bâtiments publics.

- **Route de Mondragon**

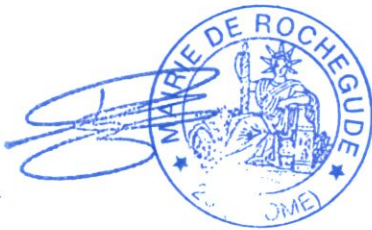
M. SOUCHE rappelle l'effondrement le 1^{er} mai d'une partie de la route départementale de Mondragon et la rencontre avec les services du département le 12 mai à la demande insistante de la commune. Il indique qu'un nouveau rendez-vous a été exigé par la commune en septembre et que la situation n'a pas évolué depuis. Il déplore que les sondages pour faire des études de sol ne soient réalisés que 4 mois et demi après l'incident. M. SOUCHE explique qu'une solution provisoire avec une circulation alternée va être mise en œuvre fin octobre par le département et que celle-ci correspond au final à celle proposée par la commune le 12 mai dernier. M. SOUCHE précise que le département se justifie en invoquant le temps nécessaire pour obtenir l'accord du château pour avoir accès à son parc alors qu'ils pouvaient très bien faire le travail depuis le domaine public.

M. SAPLANA demande les raisons du choix d'une solution provisoire plutôt qu'une solution définitive.

M. le Maire répond que cette solution va sans doute permettre au département d'attendre les résultats de la bataille d'experts qui vont rechercher les responsabilités et définir la répartition du coût des travaux.

La séance est levée à 21h08

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,
Antony SOUCHE